

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : FIN_AR20260701

Objet : désignation du Président de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 2122-18,

VU les délibérations n° 20260321DEL1, 20260321DEL2 et 20260321DEL3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relatives respectivement à l'élection du Maire, à la fixation du nombre des Adjointes et à l'élection des Adjointes,

VU l'arrêté du Directeur Régional des Finances Publiques en date du 1er juin 2026 déterminant la composition de la Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le Président de la Commission Communale des Impôts Directs,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Marc DUBIEF, 2^{ème} Adjoint délégué aux finances, à la performance municipale, aux ressources humaines, à la mobilité et aux copropriétés, est désigné pour assurer la Présidence de la Commission Communale des Impôts Directs et dans l'exercice de ses fonctions, à signer tous les actes nécessaires.

Article 2 : en application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjointes au Maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflits d'intérêts, ils en informent le Maire de Bron par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leur compétences. Un arrêté du Maire de Bron détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,